



COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en
exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et
affichage : 14/11/2017

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2017/076

VU la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux », il a été décidé la signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil en alternance de deux groupes comprenant 15 enfants et 7 adultes du Relais des Assistantes Maternelles à

l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 170€.

L'accueil de ces groupes s'effectuera du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018, le mardi matin des semaines impaires, de 10h à 11h, en alternance pour chaque groupe, hors vacances scolaires.

Décision 2017/080

Considérant que la commune souhaite offrir un spectacle de Noël aux enfants des agents de la mairie, il a été décidé la signature d'un contrat de cession artistique avec la Fatche de Compagnie située 17 rue Jacqueline Pourrières 13821 La penne sur Huveaune - pour un montant de 1200 € dans le cadre du Noël des enfants des agents de la mairie, le samedi 2 décembre 2017, dans le théâtre Jérôme Savary du Centre Culturel Bérenger de Fré dol.

Décision 2017/081

Considérant le souhait de la commune d'accueillir l'association Bel 'Art – 46 rue des Ortolans 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone dans le cadre du Noël de la crèche, le jeudi 21 décembre 2017 dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol pour un spectacle intitulé « Le cadeau du père Noël », il a été décidé de signer un contrat de cession artistique avec l'association Bel 'Art pour ce spectacle pour un montant de 700 €.

Décision 2017/082

Considérant le souhait de la commune d'accueillir l'association « Point d'Orgue » – sise 95, rue principale, 27320 Saint-Germain-sur-Avre dans le cadre de la manifestation « hommage à Marcel Pagnol » du 12 novembre 2017 au théâtre Jérôme SAVARY, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation avec l'association « Point d'Orgue » pour un montant de 400 € TTC dans le cadre de cette manifestation.

Décision 2017/083

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 04/10/2017 à l'Hôtel du Département, par laquelle M. Jean-François ALIBERT informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 467 m², cadastrée section BA n°1, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 15.000 € (quinze mille euros),

Vu la décision du département en date du 06/10/2017 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 17/10/2017 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BA n°1 d'une superficie de 467 m², et ce au prix de 1,10 euros/m², soit un montant total de 513,70 euros (cinq cent treize euros et soixante-dix centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

Décision 2017/084

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition de logiciels pour la gestion du cimetière, du recensement militaire, de l'état-civil et des élections politiques, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, pour la maintenance des logiciels :

- cimetière « ETERNITE et ETERNITE CARTO+ » pour un montant HT de 320,81 € (trois cent vingt euros et quatre-vingt-un cents),
- recensement militaire « AVENIR » pour un montant HT de 240,21 € (deux cent quarante euros et vingt-et-un cents),
- Etat-civil « COMEDEC et SIECLE » pour un montant HT de 800,95 € (huit cent euros et quatre-vingt-quinze cents),
- Elections politiques « SUFFRAGE » pour un montant HT de 481,83 € (quatre cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-trois cents).

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Décision 2017/085

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition de logiciels pour la gestion de la Police Municipale, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la maintenance du logiciel de gestion de la police municipale « MUNICIPAL » pour un montant HT de 671,72 € (six cent soixante-et-onze euros et soixante-et-douze cents).

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Décision 2017/086

Vu la requête déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Gérard PASCAL afin de condamner la Commune à réparer les conséquences dommageables de son accident de vélo survenu le 11 juillet 2012 à cause d'un ralentisseur situé à l'entrée du parking du Prévost, la Commune a décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

4) Création d'un local dédié aux archives municipales et demandes de subventions (rapporteur Olivier Nogues)

La commune, dans un souci de bonne conservation de ses archives, souhaite transformer et aménager une salle municipale en local municipal dédié aux archives.

Pour se faire, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée comme ci-dessous :

Désignation travaux	Montant prévisionnel HT
Installation d'un système de neutralisation des remontées capillaires Le but est d'assécher la partie basse du mur pour la mise en place ultérieure de l'appareil de neutralisation.	7 190€
Menuiserie intérieure	8 140€
Zinguerie et toiture	4 046€
Pose plafonds, doublage, peinture et maçonnerie	19 645€
Electricité courants forts, courants faibles	16 111.64€
Ventilation extraction et désenfumage, traitement de l'air	30 700€
Plomberie	4 509€
Rayonnages	10 368€
Mobilier	1 169.25€
Téléphonie et informatique	877.50€
TOTAL	102 756.39€
Marge imprévus 10%	10 275.61€
TOTAL GENERAL	113 032 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	
TRAVAUX	99 376€	DETR	54 500€
		Département	25 000€
		Commune	19 876€
RAYONNAGES	11 405€	Département	5 000€
		Commune	6 405€
MATERIEL	2 251€	Commune	2 251€
TOTAL	113 032€		113 032€

Pour réaliser ce projet, la commune souhaite solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 à hauteur de 54 500€ HT. Elle souhaite solliciter également une aide départementale pour l'investissement relatif à la conservation et à la consultation d'archives auprès du Conseil Départemental d'un montant de 30 000€ HT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de création d'un local dédié aux archives municipales d'un montant prévisionnel de 113 032,00 € HT ;
- Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces actes.

5) Adhésion à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales (rapporteur Olivier Nogués)

Le Conseil Municipal est informé, dans le cadre du projet de création d'un local dédié aux archives municipales, de la nécessité d'adhérer à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.

La charte définit les règles de fonctionnement exigibles des services d'archives pour faire partie du réseau des services d'archives communaux soutenus par le Département et collaborant avec lui.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.

6) Vente de matériel et véhicules municipaux (rapporteur Noël Segura)

La Commune possède du matériel et des véhicules dont elle n'a plus l'utilité et ceux-ci seront mis en vente avec un prix minimum par articles.

Le matériel et les véhicules concernés sont les suivants :

- Le Piaggio immatriculé 390 XN 34 et le Renault immatriculé 4715 WG 34 seront vendus comme épaves,
- La Twingo immatriculée CP-864-HV sera mise à la vente sur appel d'offres avec un prix de réserve de 2900€ TTC,
- L'Ancienne baie informatique sera mise en vente à 100€ TTC,
- 6 Panneaux séparatifs de l'ancienne salle de BDF du 1^{er} étage (1.20m x 2.50m) seront mis en vente à l'unité à 100€ TTC, l'ensemble à 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à mettre à la vente ou à céder les matériels et véhicules concernés et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

7) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole – Adoption du rapport définitif pour l'exercice 2017 (rapporteur Pierre Semat)

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 19 septembre 2017. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

8) Approbation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2017 (rapporteur Pierre Semat)

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 6 février 2017, après délibération du Conseil de Métropole du 25 janvier 2017.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 19 septembre 2017 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur la compétence Voirie/Nettoyement et sur les emprunts transférés, ainsi que le transfert de charges lié à la compétence Habitat/Logement pour la commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

En application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2017 s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation définitive 2017	Attribution de Compensation définitive 2017
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	466 775,52	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	586 900,33	
Cournonsec	82 686,23	
Cournonterral	525 836,69	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		605 577,89
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 096 750,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	162 888,15	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 035,88	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 135 806,30	2 151 095,71

Attribution de Compensation définitive 2017 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 151 095,71
Attribution de Compensation définitive 2017 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 135 806,30
Attribution de Compensation globale 2017	53 984 710,59

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 du tableau sus visé.

9) Autorisation d'engagement anticipé des dépenses pour 2018 (rapporteur Pierre Semat)

L'article L.1612-1 de Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2017.

10) Décision modificative n°2 – Budget communal – Exercice 2017 (rapporteur Pierre Semat)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
011 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	+ 369 000,00 €	042 7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	50,83 €
011 6188	Autres frais divers	- 120 000,00 €			
011 6288	Autres services extérieurs	- 249 000,00 €			
011 6226	Honoraires	+ 50 050,83 €			
012 64111	Rémunération principale	- 50 000,00 €			
TOTAL		50,83 €	TOTAL		50,83 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
27 275	Dépôts et cautionnement versés	10 000,00 €			
040 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50,83 €			
23 2313	Constructions	- 1 600 000,00 €			
21 21318	Autres bâtiments publics	+ 1 516 949,17 €			
21 2111	Terrains nus	+ 40 000,00 €			
21 21745	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements...	+ 13 000,00 €			
21 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

11) Remboursement de frais à M. Patrick POITEVIN (rapporteur Pierre Semat)

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick POITEVIN qui s'est rendu le 27 octobre 2017 à la Cour d'Appel de Marseille accompagné de Monsieur Pierre SEMAT pour l'audience concernant l'affaire Association Bérenger de Frérol contre la commune et autorisera le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale, sachant que ces frais s'élèvent à 34 € (Frais d'autoroute : 22,10 € et Parking : 11,90 €).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (M. Poitevin ne prenant pas part au vote), accorde un mandat spécial à M. Poitevin et autorise le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale, soit un montant de 34€.

12) Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping-cars (rapporteur Pierre Semat)

Par délibération n°2016DAD131 du 20 décembre 2016, la commune a provisionné au titre de l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars un montant de 25 000 €.

Monsieur le Maire propose de réactualiser la provision à hauteur de 34 658,70 € correspondant au montant de la TVA à reverser sur les recettes encaissées depuis 2013. Ainsi, la provision à constituer en 2017 s'élève à 9 658,70 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de compléter la provision de 2016 au titre du reversement de TVA sur les recettes encaissées à l'aire de camping-cars à hauteur de 9 658,70 €.

13) Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme – SCI Papy's M. Jean-Pierre CASQUEL (rapporteur Pierre Semat)

La trésorerie de Cournonterral nous a saisi au sujet du dossier de la SCI Papy's, permis n°PC33709V0029, pour lequel il ne reste plus que des majorations et des intérêts de retard pour un montant de 6429 € alors que 2323 € ont déjà été réglés.

La trésorerie demande si la commune accorderait une remise du solde des majorations soit 4106€ sachant que le principal, soit 38 894 €, a été totalement payé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder cette remise gracieuse à la SCI Papy's.

14) Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme – M. ROSCIGLIONE Frédéric (rapporteur Pierre Semat)

La trésorerie de Cournonterral nous a saisi au sujet du dossier de M. ROSCIGLIONE Frédéric, permis n°PC33709V0041, pour lequel il ne reste plus que des majorations et des intérêts de retard pour un montant de 2111€.

La Trésorière Principale a émis un avis favorable à sa demande et le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder ou non cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette remise gracieuse à M. ROSCIGLIONE.

15) Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme – M. ROMERO Eric (rapporteur Pierre Semat)

La trésorerie de Cournonterral nous a saisi au sujet du dossier de M. ROMERO Eric, permis n°PC33700V4001, pour lequel il ne reste plus que des majorations et des intérêts de retard pour un montant de 615€.

La Trésorière Principale a émis un avis favorable à sa demande et le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder ou non cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette remise gracieuse à M. ROMERO.

16) Subvention Association Envi'Flag (rapporteur Olivier Nagues)

L'Association Envi'Flag est une association de rugby loisirs Villeneuvoise représentée par son Président M. Arnaud Duces. Elle a sollicité la commune pour obtenir une subvention car elle ne possède pas de locaux pour pouvoir accueillir d'autres équipes et elle est donc obligée de louer une salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association pour lui permettre la location de salle.

17) Convention de partenariat avec BGE Montpellier Réseau national d'appui aux entrepreneurs (rapporteur Noël Segura)

BGE accueille et accompagne les entrepreneurs depuis 1980 : dans leur projet de création mais également pour appuyer le développement de leur activité. Pour ce faire, ils bénéficient du soutien de l'Etat, de la Région Occitanie, du département de l'Hérault, de la Métropole de Montpellier et d'autres partenaires, publics et privés.

Leur charte et leur démarche qualité de leur réseau mettent l'accent sur la proximité et ils ont mis en place depuis 2000 des permanences hebdomadaires sur notre territoire.

En 2016, ils ont reçu 15 personnes qui résidaient sur la commune dont la moitié était des chefs d'entreprise ayant besoin d'un appui au développement. Ce nombre est susceptible d'augmenter en raison du dynamisme de la création d'entreprise dans notre région.

Dans ce cadre, BGE souhaite recevoir le public concerné de manière hebdomadaire sur Villeneuve-Lès-Maguelone afin de les accompagner dans leur projet.

La commune visant l'objet statutaire de BGE et les actions que celle-ci s'engage à réaliser à savoir une permanence tous les mercredis de 8H30 à 12H30 et de 14H à 17H30 pour accompagner les entrepreneurs dans leur projet de création d'entreprise, souhaite lui apporter son soutien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité au bénéfice de BGE pour l'accueil du public concerné.

18) Convention de partenariat avec l'Association Via Voltaire – Mise à disposition gracieuse de locaux (rapporteur Noël Segura)

L'Association Via Voltaire à Montpellier met en œuvre une action « appui objectifs projets » à l'adresse des personnes allocataires du RSA sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone qui est financée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Pour cela, une animatrice de l'association accueillera et mènera des entretiens individuels de suivi des bénéficiaires les lundis matin de 9H à 12H deux fois par mois, dans les locaux de la Maison de la Solidarité et un atelier collectif, les après-midi de 14H à 16H deux fois par mois, dans la salle Nelson Mandela à la Mairie pour soutenir la dynamique personnelle par une dynamique collective et des thèmes répondant aux besoins des personnes suivies.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la mise à disposition gracieuse d'un bureau dans les locaux du CCAS et de la Salle Nelson Mandela à la Mairie au bénéfice de l'Association Via Voltaire pour l'accueil des allocataires.

19) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Noël Segura)

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 attaché à temps complet
- 1 animateur à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit.

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 470/821	1
Attaché principal	1	IB 579/979	1
Attaché	4	IB 434/810	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2	3
Adjoint administratif	8	échelle C1	7
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1	1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574	1
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	3
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658	1
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701	1
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631	2
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	0
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583	2
Agent de maîtrise territorial	3	IB 353/549	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	échelle C2	6

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	19	échelle C1	18
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	4	échelle C1	4
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	2	échelle C1	2
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (25/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (23.5/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C3	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C2	7
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	2
Animateur	1	IB 366/591	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	0
Adjoint d'animation	5	échelle C1	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 ^{er} échelon C1	0
- Adjoint administratif	1	1 ^{er} échelon C1	0
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 ^{er} échelon C1	0
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1	0
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	7
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut	16
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	15
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC	13
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	0

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Décide la création des emplois permanents suivants :

- 1 attaché à temps complet
- 1 animateur à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet

Approuve la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus.

20) Journées Mondiales des Zones Humides – Manifestation Galerie Ephémère Edition 2018 – Convention de partenariat (rapporteur Vanessa Keusch)

Chaque année, le 2 février, pour les journées mondiales des zones humides, est célébrée partout dans le monde la signature de la convention de Ramsar du nom de la ville iranienne où elle fut signée en 1971. C'est aujourd'hui la seule convention internationale qui concerne un milieu naturel, à savoir les zones humides, et qui s'intéresse autant à la préservation de sa biodiversité qu'aux valeurs sociales et culturelles qui y sont attachées.

Les Salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, situées au coeur du site des étangs palavasiens, reconnu Ramsar en 2008, accueillent le premier week-end de février, une manifestation hybride alliant amoureux de la nature et amateurs d'Art. Au programme, de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une vingtaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public sa vision des espaces naturels et des zones humides.

Initié par deux artistes Olivier SCHER et Cahuate milk, avec l'appui des gestionnaires du site des Salines, à savoir le Siel, le CEN L-R et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, cette manifestation connaît un succès croissant par son originalité, et grâce à l'appui d'un collectif de bénévoles : artistes, usagers du site (chasseurs, pêcheurs, bénévoles villeneuvois...).

La sixième édition de la manifestation est programmée du samedi 3 au 5 février 2018, avec une journée réservée aux écoles de Villeneuve, à savoir le lundi 5 février. Cette édition associe plusieurs partenaires : le Siel, la commune de Villeneuve, le CEN L-R, le CPIE du bassin de Thau, Olivier SCHER et Cahuate Milk.

Cette opération est soutenue techniquement et financièrement par les partenaires de la convention, ainsi que la société LAFARGE, l'Agence de l'eau RMC (Volet 5 de la convention sur les milieux aquatiques signée avec la métropole de Montpellier Méditerranée en 2015), le Département de l'Hérault et la Région Occitanie.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif de clarifier le rôle de chaque partenaire sur l'organisation de cette manifestation, orchestrée par le Siel, animateur du site Ramsar depuis 2013.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

21) Renouvellement contrat de location Etang de la Corrège à la Prud'homie des pêcheurs de Palavas-lès-Flôts (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Par décision n°2015/002 Monsieur le Maire avait renouvelé pour 3 ans le contrat de bail de location à la Prud'homie des pêcheurs de Palavas concernant la parcelle BT N°6 d'une superficie de 34 ha 11a 15ca moyennant un loyer annuel de 990€.

Ce bail de location arrivant à son terme le 31/12/2017, nous avons contacté la prud'homie des pêcheurs qui nous ont dit être toujours intéressés par cette location.

Le loyer annuel sera établi sur la base de 990 € par an pour une durée de 3 ans prenant effet le 01/01/2018 pour se terminer le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

22) Acquisition en Vefa d'une crèche et d'une halte-garderie à la Société AMETIS – Lotissement « Parc Monteillet » (rapporteur Noël Segura)

Par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Municipal, considérant que la concrétisation de l'opération « Parc Monteillet » va permettre :

- la construction de logements (dont 30% destinés à des primo accédants et 30% de logements sociaux),
- des bassins de rétention destinés aussi bien à compenser des imperméabilisations de sols réalisées lors de la création de lotissements il y a près de vingt ans, qu'une partie des imperméabilisations directement liées à cette opération.

Avait décidé l'acquisition en VEFA d'un volume, dans le cadre du programme immobilier destiné aux logements sociaux, de 610 m² de surface plancher qui pourrait être aménagé en crèche et halte-garderie pouvant accueillir de 50 à 55 berceaux, permettant ainsi d'accueillir une centaine d'enfants sur la semaine.

Ce volume sera complété de 234m² d'espaces extérieurs, de 5 places situées dans le parking sous terrain de l'immeuble et de deux places permettant de réaliser un local de stockage de 25 m² situé également dans le parking sous terrain.

Le coût de cette acquisition est fixé à 1 318 100 euros HT, sachant que le coût d'aménagement des locaux (pour les transformer en crèche conforme à la réglementation) et du mobilier, est estimé à 220 000 € HT.

Toutefois, cette délibération ne visait pas l'avis du service des domaines n°2017-337V1049 qui indique que ce prix de cession n'appelle pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (4 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia, Mme Brants et M. Bouisson), autorise Monsieur le Maire :

- à signer, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la Société AMETIS, maître d'ouvrage de l'opération,
- à lancer les consultations pour terminer l'aménagement et l'équipement du local acquis,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

23) Acquisition de parcelles - Messieurs DALMAS (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Par délibération n°2016DAD139 du 20/12/2016 le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles entre la Commune et Messieurs :

- René DALMAS 24 rue Saint Cléophas 34070 MONTPELLIER,
- Alain DALMAS 9 rue du Professeur Lombard 34000 MONTPELLIER

dans le but de constituer une réserve foncière sur le secteur des Tombettes pour un nouveau complexe sportif.

Depuis, Messieurs DALMAS ont fait part de leur souhait de ne plus échanger leurs biens mais de les vendre.

Aussi, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes dont les conjoints DALMAS sont propriétaires :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
AP 155	LES TOMBETTES	1 627
AP 161	LES TOMBETTES	3 159
AP 162	LES TOMBETTES	10 730
AP 163	LES TOMBETTES	2 710
AP 168	LES TOMBETTES	2 967
AP 386	LES TOMBETTES	2 215
AP 392	LES TOMBETTES	2 687
TOTAL		26 095

Comme prévu dans la délibération n°2016DAD139 les parcelles des Consorts DALMAS sont valorisées pour un prix estimé à 2,50 €/m², soit un total de 65 237,50 €, La Commune prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à cette transaction ainsi que le montant de la plus value immobilière de 4 631 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

24) Déclaration d'utilité publique (DUP) réserve foncière « Les Tombettes » - Présentation des dossiers avant transmission en Préfecture (rapporteur Olivier Nogues)

Dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif au secteur des Tombettes le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 20/12/2016, le principe de recours pour les acquisitions foncières à une procédure de DUP ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Comme prévu dans la délibération susvisée, les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire ont été constitués, conformément aux articles R. 112-5 et R131-3 du Code de l'expropriation.

Conformément à ces articles le dossier de DUP est constitué des pièces suivantes :

- 1° Une notice explicative
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- 4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Le dossier nécessaire à l'enquête parcellaire doit est constitué des pièces suivantes :

- 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières avant que ce projet d'intérêt général n'ait été établi et dans la mesure où l'acquisition amiable de l'ensemble des terrains correspondant au périmètre retenu n'apparaît toujours pas envisageable, il est aujourd'hui proposé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la DUP en vue de permettre la maîtrise foncière des terrains, le cas échéant par voie d'expropriation.

La Commune devra solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture de manière conjointe de l'enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, sur la base des deux dossiers constitués et présentés ce jour.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) :

- Approuve les dossiers constitués pour la DUP et l'enquête parcellaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à requérir de Monsieur le Préfet de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la DUP des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur des Tombettes ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous les actes et tous autres documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 19H50.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du conseil municipal est affiché en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.